

Procès-Verbal

Séance du 9 Octobre 2023

L' an 2023 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LÉNfant Laëtitia, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilynne, MM : BIGUÉ Yann, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BEC Arnaud à Mme CHAPPÉ Emilie, BORDIER Jean-Yves à M. THÉBAULT Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 04/10/2023

Date d'affichage : 04/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Ressources humaines : création de poste - 2023-09/10-01

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre - 2023-09/10-02

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°05 au lot n°1B - 2023-09/10-03

Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°1 à la maîtrise d'oeuvre - 2023-09/10-04

Allée des Genêts : approbation du devis de travaux de voirie - 2023-09/10-05

Finances : Budget principal commune 2023- décision modificative n°2 - 2023-09/10-06

Finances : Budget principal commune 2023- décision modificative n°3 - 2023-09/10-07

Finances : budget principal commune : décision modificative n°4 - 2023-09/10-08

Finances : budget principal commune : gestion des amortissements

- 2023-09/10-09

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°19 - 2023-09/10-10

Validation de l'opération de logements, 1 rue de Rennes, par Emeraude Habitation - 2023-09/10-11

Capture et gestion de fourrière animale - Contrat avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations

Animales (SACPA): renouvellement - 2023-09/10-12

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - 2023-09/10-13

Ressources humaines : création de poste
réf : 2023-09/10-01

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération n°8 du 26 novembre 2020 concernant le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n° 3 du 21 mars 2022 adoptant le budget communal ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'obtention d'un concours pour un agent ;

Considérant la volonté de nommer cet agent sur son nouveau grade ;

Considérant que la suppression de l'ancien poste est l'ordre du jour du prochain CST du CDG 35 du 19 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de créer un nouveau poste pour la nouvelle situation de l'agent ;

Considérant, en conséquence que le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, de responsable de la médiathèque ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie de la filière culturelle au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Considérant que en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au maximum sur l'indice du 12^{ème} échelon d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- d'autoriser, Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Rénovation de l'Ecole Publique 3^{ème} tranche : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre
réf : 2023-09/10-02

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission

de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 07 décembre 2020 adoptant le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant le montant de 33 000€ HT à 53 570€ HT ;

Vu la délibération n°01 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n°1 Voirie Réseau Divers - Gros œuvre - Démolition

Lot n°2 Couverture - Bardage et étanchéité

Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n°4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n°5 Peintures - Revêtements de sol et faïence

Lot n°6 Électricité - Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n°7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que suite à l'ouverture des plis la commission appel d'offre a constaté l'infructuosité de 3 lots (n°1,2 et 6) sur le marché, celle-ci a donné son accord pour relancer ces lots le 29 juin 2021 ;

Vu l'analyse des plis par le cabinet d'architecte PETR ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 décidant de retenir l'entreprise AMCP de Laval pour le lot n°3 (menuiseries extérieures, serrurerie), l'entreprise STOA de Chantepie pour le lot n°4 (cloison, doublage, plafond et menuiseries intérieures), l'entreprise Emeraude Peinture de Saint-Malo pour le lot n°5 (peinture, revêtement de sol et faïence) et l'entreprise SAS MP Arvor de Saint-Brieuc (22) pour le lot n°7 (ascenseur) ;

Vu la relance du marché à procédure adaptée en date du 29 juin 2021 pour les lots n°1,2 et 6 dont l'infructuosité a été constatée (lot n°1 déclaré infructueux car l'offre était inacceptable, les lots n°2 et n°6 n'ayant pas fait l'objet de candidature) en date du 16 juillet 2021 ;

Vu la relance du marché à procédure adaptée en date du 21 juillet 2021 pour les lots 1,2 et 6 dont l'infructuosité a été constatée (lot n°1 déclaré infructueux car l'offre était inacceptable, les lots n°2 et n°6 n'ayant pas fait l'objet de candidature) en date du 28 septembre 2021 ;

Vu que les trois appels d'offres se sont révélés infructueux pour les lots n°1,2 et 6, un marché sans concurrence, ni publicité a été mis en place par le maître d'œuvre ;

Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 refusant l'offre de Bati-éco de Saint-Étienne-en-Coglès (35) pour le lot n°1 Voirie Réseau Divers – Gros œuvre – Démolition et l'offre de SOPEC de Vern-sur-Seiche (35) pour le lot n°6 Électricité – Plomberie, chauffage, ventilation ;

Vu l'infructuosité du lot n°2 Couverture – bardage et étanchéité ;

Considérant que pour faciliter et encourager le dépôt des futures candidatures, le maître d'œuvre propose par un avenant n°2 d'effectuer les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et son allotissement et de revoir les formulaires de DQE ;

Considérant que le montant de l'avenant n°2 serait de 8 279€ HT portant le forfait pour la maîtrise d'œuvre de 53 570€ HT à 61 849€ HT, soit 74 218,80€ TTC ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement urbain et travaux en date du 4 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2 du 24 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de Petr Architectes de Rennes (35) pour un montant de 8 279€ HT soit 9 934,80€ TTC portant le forfait pour la maîtrise d'œuvre de 53 570€ HT à 61 849€ HT, soit 74 218,80€ TTC ;

Considérant la proposition d'avenant du maître d'œuvre proposant une prolongation de 5 mois de la mission Direction de l'Exécution et des Travaux suite au retard des travaux pour un montant de 2142,80€ HT par mois, pour un montant total de 10 714 € HT soit 12 856,80 € TTC portant le marché de maîtrise d'œuvre à 72 563 € HT soit 87 075,60 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 2 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour, 2 abstentions), décide :

-d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 714 € HT soit 12 856,80 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°05 au lot n°1B
réf : 2023-09/10-03

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n° 1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n° 2 Couverture – Bardage et Etanchéité

Lot n° 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n° 5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence

Lot n° 6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n° 7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;

- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;

- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;

- SAS MP Arvor de Saint Brieuc (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infructuosité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adaptée lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6ème marché à procédure adaptée en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 ;

Vu la délibération n°7 du 09 mai 2022 décidant de retenir :

- l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09€ HT soit 233 990,51€ TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;

-l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708€ HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot plomberie, chauffage et ventilation ;

Vu la délibération n° 07 du 05 décembre 2022 autorisant l'avenant n°1 supprimant les travaux de retrait d'enduit et de nettoyage des façades pour un montant de 6037,50€ HT portant le marché global à 188 954,59€ HT à 226 745,508€ TTC ;

Vu que l'avenant n°1 au lot 1B gros œuvre / Démolition est caduc et que Monsieur le Maire a proposé de le remplacer par un avenant n°2 ;

Vu la délibération n°12 du 27 février 2023 autorisant l'avenant n°2 au lot 1B gros œuvre/ démolition regroupant les devis n°23-02-02JB d'un montant de - 1338,65€ HT soit -1606,38€ TTC et le devis n° 22-10-06JB d'un montant 5393,90 € HT soit 6472,68 € TTC ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 24 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour les travaux d'étanchéité suivant le devis de l'entreprise Eiffage n°23-03-09JB d'un montant de 60 183,04€ HT soit 72 219,65€ TTC ;

Considérant la découverte de tuyaux amiantés lors des travaux ;

Considérant la proposition n°23-06-09EB de l'entreprise Eiffage d'un montant de 5898,40€ HT soit 7078,08€ TTC pour enlever les tuyaux ;

Vu la délibération n°13 du 3 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot 1b gros œuvre / démolition, pour l'entreprise Eiffage d'un montant de 5898,40€ HT soit 7078,08€ TTC,

Considérant le devis n° 23-09-18EB de l'entreprise Eiffage pour la prolongation des installations de chantier pour une durée de 8 mois suite à la prolongation de chantier pour un montant de 530 € HT par mois soit un montant total de 4240€ HT soit 5088€ TTC ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 2 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour, 2 abstentions), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au lot 1b gros œuvre / démolition, pour l'entreprise Eiffage d'un montant de 4240€ HT soit 5088€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°1 à la maîtrise d'oeuvre
réf : 2023-09/10-04

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon, à lancer le marché de maîtrise d'œuvre et à demander des subventions au Département Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne, à l'Etat ainsi qu'auprès de l'Europe ;

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 19 mai 2022 ;

Vu la réception des offres en date du 08 juin 2022 ;

Vu l'analyse des plis

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 pour l'analyse des offres et proposant de retenir :

- L'entreprise SARL Vincent Boulet Architectes de Saint Jacques de la Landes mandataire de groupement pour un montant provisoire de 58 000€ HT soit 69 600€TTC. (Taux de 7.25% sur le montant prévisionnel de 800 000€ HT) ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du complexe sportif à l'entreprise SARL Vincent Boulet Architectes de Saint Jacques de la Landes mandataire de groupement pour un montant provisoire de 58 000€ HT soit 69 600€TTC. (Taux de 7.25% sur le montant prévisionnel de 800 000€ HT) ;

Vu la délibération de n°9 du 11 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon, validant le budget prévisionnel de 1 726 182€ HT ;

Considérant que le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre doit être revu suite à la validation de l'avant-projet définitif qui prévoit un budget prévisionnel supérieur à l'estimation initiale ;

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'avant-projet définitif doit passer de 58 000€ HT soit 69 600€ TTC à 125 148,20€ HT soit 150 177,84€ TTC à savoir un avenant de 67 148 ,20€ HT soit 80 577 ,84€ TTC ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 2 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'adopter le projet d'avenant de Boulet Architecte pour un montant de 67 148 ,20€ HT soit 80 577 ,84€ TTC ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Allée des Genêts : approbation du devis de travaux de voirie
réf : 2023-09/10-05

Considérant le devis OF-2022010009-0037 de l'entreprise Colas pour les travaux de voirie allée des Genêts dont pour un montant de 33 537,00 € HT soit 40 244.40 € TTC ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 2 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis OF-2022010009-0037 pour un montant de 33 537,00 € HT soit 40 244.40 € TTC ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Budget principal commune 2023- décision modificative n°2
réf : 2023-09/10-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 03 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant le devis OF-2022010009-0037 de Colas pour les travaux de voirie Allée des Genêts,

Considérant que des crédits peuvent être transférés de l'opération 145, Aménagement rue des Lilas, pour un montant de 40 244,40€ au crédit de l'opération 90, Voirie ;

Considérant que des crédits doivent être ouverts à l'opération voirie par une décision modificative ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 2 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de modifier le budget principal Commune 2023 :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Opération budgétaire	Montant en €	Opération Budgétaire	Montant en €
Opération Aménagement rue des Lilas Op° 145	- 40244,40€		
Opération voirie Op :90	+ 40244,40€		

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Budget principal commune 2023- décision modificative n°3
réf : 2023-09/10-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 03 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération n° 29 du 27 février 2023 approuvant le projet de réaménagement de l'ancien centre de tri de la Poste et d'y installer l'espace jeune ;

Considérant que les crédits alloués au budget principal commune pour les travaux de réaménagement de l'ancien centre de tri ne sont pas suffisants en raison de la présence d'amiante ;

Considérant que des crédits peuvent être transférés de l'opération 153, Rénovation Vestiaires Terrain de Football, pour un montant de 12 000€ au crédit de l'opération 158, Espace Jeune ;

Considérant que des crédits doivent être ouverts à l'opération Espace Jeune par une décision modificative ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 2 octobre 2023 ;

Monsieur Leloup se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de modifier le budget principal Commune 2023 :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Opération budgétaire	Montant en €	Opération Budgétaire	Montant en €
Opération rénovation vestiaires terrain de football	- 12 000€		
Op° 153			
Opération espace jeune	+ 12 000€		
Op°158			

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : budget principal commune : décision modificative n°4
réf : 2023-09/10-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 03 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant que la trésorerie demande de sortir de l'actif des frais liés à des travaux terminés ;

Considérant qu'une écriture d'ordre doit être faite à la section investissement avec un crédit de 54 689,39 € en dépenses au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) et un crédit de 54 689,39 € en recettes au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) ;

Considérant que des crédits doivent être ouverts à ces chapitres par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de modifier le budget principal Commune 2023 :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Article Budgétaire	Montant en €	Article Budgétaire	Montant en €
Chapitre 041 Opération patrimoniales	54 689,39 €	Chapitre 041 Opération patrimoniales	54 689,39 €

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : budget principal commune : gestion des amortissements

réf : 2023-09/10-09

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Considérant que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations ;

Considérant que l'amortissement est obligatoire cependant pour « les subventions d'équipements versées », compte 204 ;

Considérant que les services de la trésorerie de DOL-DE-BRETAGNE nous ont conseillé d'amortir également le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de préciser que les amortissements se feront sur les comptes :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemple de dépenses	Compte d'amortissement associé
20xx	Immobilisation incorporelles			280xx
202	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Frais d'études d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
204xx	Subventions d'équipements versées			2804xx
204xx1	Subvention Equipement – bien mobilier, matériel, études	5	Biens mobiliers, matériel, études	2804xx1

204xx2	Subvention d'équipement	15	Bâtiments et installations	2804xx2
--------	-------------------------	----	----------------------------	---------

Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants.

- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°19
réf : 2023-09/10-10

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2018 supprimant le régime de TVA sur marge et décidant d'appliquer la TVA sur le prix de vente total portant le tarif du m² à 66€ HT soit 79,20€ TTC ;

Considérant la promesse d'achat signée par Monsieur BLOT Fabien et Madame RACINE Anne-Laure, pour l'acquisition du lot n°19 du lotissement Le Clos Michel situé 13 rue de la Devise ;

Considérant que le prix de ce lot n°19, constitué de la parcelle cadastrée section AD numéro 359 d'une contenance totale de 409 m², a été fixé à 26 994 € HT et 32 392,80 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur BLOT et Madame RACINE, le lot n°19 du lotissement Le Clos Michel constitué de la parcelle cadastrée AD numéro 359 d'une contenance totale de 409 m² moyennant le prix de 26 994 € HT et 32 392,80 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra Devé, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Validation de l'opération de logements, 1 rue de Rennes, par Emeraude Habitation
réf : 2023-09/10-11

Vu l'étude de programmation urbaine qui envisageait notamment de réaliser des logements sur le quartier des Riaux et de la rue de Rennes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant la convention opérationnelle d'actions foncières pour l'acquisition des réserves foncières nécessaires à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur la rue de Rennes ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 février 2023 déléguant le droit de Prémption Urbain à l'EPF Bretagne sur les parcelles cadastrées sections AB n°406, 210 et 409 ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par Emeraude Habitation par délibération de son conseil d'administration en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la proposition d'Emeraude Habitation en date du 19 septembre 2023 pour la réalisation de 3 logements T3 dans le bâtiment existant et la création de 2 logements neufs ;

Vu les conditions de montage de l'opération et les modalités de réalisation proposées, dont la revente par la mairie d'une partie de la parcelle 407 (talus entre l'accès au parking et le projet) et le montant de l'opération à hauteur de 60 € HT le m² de surface utile soit une charge foncière approximative de 22 800 € HT.

Considérant que le besoin en logements locatifs est important dans le centre de Pleine-Fougères pour permettre à de nouveaux foyers de se loger à proximité des équipements et commerces ;

Considérant que la création de logements est prioritaire, sur cette parcelle, par rapport à la création de commerces ;

Considérant que ce projet est d'intérêt général et contribue aux objectifs de réalisation de logements sociaux ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle AB 408 reste à opérer par l'EPF pour que ce projet soit réalisable ;

Considérant que le projet sera affiné par la suite par Emeraude Habitation afin de déterminer la surface utile exacte et le montant de la charge foncière associée ;

Considérant que la présente délibération permet à Emeraude Habitation retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet et de proposer cette opération à la programmation 2024 des aides à la pierre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'approuver la proposition d'Emeraude Habitation en date du 19 septembre 2023,

-d'approuver les modalités de réalisation proposées par Emeraude Habitation

-d'informer l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de cette approbation

-de charger le maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Capture et gestion de fourrière animale - Contrat avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA): renouvellement
réf : 2023-09/10-12

Vu l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la nécessité pour une commune de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;

Considérant que la commune de Pleine-Fougères ne dispose pas d'une fourrière sur son territoire communal ;

Considérant que le contrat liant la commune à la SAS SACPA concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Vu le courrier de la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) en date du 15 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que cela n'excède une durée totale de 4 ans, concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, proposé par la SACPA dont le siège est situé au 12 place Gambetta à CASTELJALOUX (47700) ;

Considérant que le coût pour les communes de plus de 1 000 habitants est de 0,885 € HT par habitant et par an, soit un total pour Pleine-Fougères de 1770,89 € HT par an révisable annuellement (population totale légale de Pleine-Fougères en vigueur au 1er janvier 2023 : 2001 habitants) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de souscrire au contrat susvisé avec la société SACPA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
réf : 2023-09/10-13

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Pleine-Fougères de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et frais médicaux)
- Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire,
 - Conditions : taux de 5.95%, franchise de 15 jours fermes par arrêt.
- Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

- o Risques garantis : accidents du travail et maladie professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire
- o Conditions : taux de 1.20%, franchise de 15 jours fermes par arrêt

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 03/11/2023

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. GUILLOUX Sylvain